

Jésus a mis de côté des règles, mais pour donner la vie, pas la mort !

Le débat sur l'euthanasie dans l'organisation des Frères de la Charité en Belgique nous cause de graves préoccupations depuis un certain temps. C'est ainsi que j'ai appris avec honte, le mardi 12 septembre, le verdict final selon lequel l'organisation a décidé de maintenir son texte d'orientation et de permettre ainsi la pratique de l'euthanasie chez les patients psychiatriques dans certaines conditions au sein de ses et nos établissements. J'étais encore plus surpris de lire qu'ils ont considéré leur décision en conformité même avec la doctrine catholique et l'ont décrite comme une sorte d'assistance miséricordieuse.

En tant que congrégation internationale, est-il encore possible d'avoir la même vision et la même pratique dans notre assistance dans les différentes régions du monde ? C'est une question que nous nous sommes souvent posée au cours de la période écoulée et que nous avons également entendue plusieurs fois. Ne nous faudrait-il pas plutôt tenir compte des différentes cultures dans lesquelles nous sommes actifs et nous adapter aux différentes sensibilités présentes ? Ceci est sans aucun doute vrai pour divers aspects de l'assistance : les soins aux patients psychiatriques mettront en Afrique effectivement d'autres accents qu'en Europe, en Amérique et en Asie. Je parle par expérience d'après mes visites aux différentes initiatives de soins et d'éducation de la Congrégation dans le monde entier. Non, les chocs dits culturels, je n'en ai plus entre-temps, et je m'adapte autant que possible à ces différentes cultures, où je vis dans cette riche variété. Au moment où j'écris cette phrase, je suis au Congo. Vous pouvez peut-être vous imaginer ce que cela veut dire.

Si, à la lumière de cela, la question se pose de savoir s'il ne devrait pas être possible de mener et d'élaborer une politique liée à la culture dans la Congrégation sur la possibilité de pratiquer oui ou non l'euthanasie chez les patients psychiatriques en phase non terminale qui sont dans une situation soi-disant sans issue, nous devons nous demander de quoi il s'agit au fond et dans quelle mesure cela peut être considéré comme purement culturel.

Tout d'abord, il s'agit de la vision de savoir s'il faut respecter la vie de façon absolue ou non. Partant du charisme des Frères de la Charité et totalement conforme à la vision de l'Église catholique, nous déclarons effectivement que le respect de la vie est absolu et qu'il précède et surpasse les autres valeurs fondamentales.

Certains appellent cette vision un modèle déontologique démodé et sclérosé, qui serait partagé seulement encore par des milieux ecclésiastiques et qui serait en contradiction flagrante avec une morale plus situationnelle. Dans la vision que l'organisation en Belgique a développée et qu'elle désigne en plus expressément – à mon étonnement – comme « catholique », il est écrit que cette inviolabilité de la vie n'est plus absolue, bien que fondamentale encore – même plus fondamentale que l'autonomie du patient et la relation de soins – mais qui en fin de compte, dans des circonstances exceptionnelles, peut être subordonnée à l'autodétermination du patient. Donc, l'autodétermination en tant que valeur obtient dans les faits une appréciation plus élevée que l'invocabilité de la personne.

Et cela est bien sûr la tendance que nous connaissons actuellement dans notre société occidentale, où l'autodétermination absolue est considérée comme le « bien » ultime. Combien de fois déjà avons-nous entendu dire dans le débat sur l'euthanasie qu'il ne s'agit plus de l'euthanasie en fait, mais de la réalisation de cette autodétermination absolue comme le sommet de la pensée libérale et de l'agir libéral ? Le respect absolu de la vie est, à mon avis, une valeur universelle et ne peut pas être écarté comme une donnée liée à la culture. Par conséquent, il nous est impossible de pouvoir accepter et approuver le point de départ du texte d'orientation de notre organisation belge. Les arguments que nous avons formulés plusieurs fois à ce sujet et dont nous avons discuté depuis deux ans à plusieurs reprises avec les responsables concernés, ont été totalement ignorés.

Deuxièmement, la perspective sans issue dans laquelle un patient psychiatrique peut se trouver et le fait de juger qu'il ne peut plus recevoir de traitement sont reconnus comme des arguments pour demander l'euthanasie et finalement la pratiquer aussi.

Mais la perspective sans issue n'est-elle pas inhérente à la psychiatrie qui doit être prise très au sérieux comme symptôme et pour laquelle il faut se servir de tous les moyens disponibles dans le traitement et les soins ? Et est-il possible que l'euthanasie soit considérée comme une « thérapie ultime » lorsque d'autres formes de thérapies échouent et que nous finissons alors par considérer quelqu'un comme incapable de recevoir encore un traitement ? Ne devrait-on pas plutôt investir encore davantage dans de nouvelles thérapies, des modèles de soins et des médicaments pour ces patients et dans le développement d'une psychiatrie palliative ? Les experts dans ce domaine parlent une langue différente et se gardent de faire le lien entre la perspective sans issue, le fait de ne plus pouvoir être traité et l'euthanasie.

Et voici un point très délicat : un conseil d'administration d'une organisation spécialisée dans les soins de santé mentale, qui est composé de juristes et de membres avec des compétences économiques mais où ne siège aucun expert dans le domaine, d'où acquiert-il le savoir afin de se prononcer sur une telle question ? Certains d'entre eux – avec tout le respect de leur personne – n'ont jamais connu un patient psychiatrique de tout près, et encore moins soigné ni traité. Et ont-ils écouté les objections nombreuses que ces experts dans le domaine ont formulées et continuent à formuler, ou sont-ils bloqués dans leur discours idéologique, soutenus par des spécialistes en éthique illuminés et entraînés dans les tendances sociales ?

Mais en tout état de cause, on peut attendre du Conseil d'administration qu'il ne reste pas sourd aux contradictions internes dans son texte, qui peuvent avoir des conséquences juridiques négatives de grande portée sur plusieurs domaines, qu'un certain nombre de juristes ont déjà relevées à plusieurs reprises.

L'euthanasie n'est pas un acte thérapeutique ni un acte médical qui appartient à la liberté thérapeutique du médecin, même si elle est pratiquée par un médecin. Cela était d'ailleurs la raison pour laquelle une « loi sur l'euthanasie » est venue en 2002. En effet, ce n'est pas dans la nature de la médecine de tuer intentionnellement, même si la mort est finalement inévitable, et personne ne milite pour prolonger la vie coûte que coûte. Mais le texte d'orientation de l'organisation suppose que l'euthanasie appartient bel et bien à la liberté thérapeutique du médecin, par quoi une autre interprétation est donnée à la notion de « médecine » et qu'une diversité de modèles de soins est rendue impossible. Au nom de quelle idéologie ?

Qui peut encore être contre l'euthanasie aujourd'hui ? Uniquement ceux qui ne se montreraient pas miséricordieux envers la souffrance du prochain. Cela, nous l'avons souvent entendu aussi.

Dans la tradition des Frères de la Charité, on a toujours cherché pour chaque patient traité à viser à restaurer le plus possible sa dignité humaine et ses possibilités de vivre. Le premier acte prophétique dans les caves du Château de Gérard le Diable à Gand en 1815 en portait déjà la marque. Libérer les chaînes des malades mentaux qui n'étaient plus considérés comme des humains, mais plutôt traités comme des animaux. Donner la vie à de tels hommes : voilà ce qui était et demeure toujours la devise de la Congrégation. En cela, les frères et leurs collaborateurs ont jalonné la route et repoussé des frontières. Oui, il y a peut-être aussi des moments où l'on a, comme Jésus, mis de côté certaines règles, mais seulement pour donner la vie.

Lorsque les responsables de l'organisation prétendent maintenant ouvertement suivre Jésus, alors qu'ils se distancient de la vision du Vatican, des évêques belges et de l'Administration générale de la Congrégation des Frères de la Charité, qui à leurs yeux « vivraient loin de la réalité », ils se trompent gravement et l'on se trouve plutôt devant l'orgueil, l'arrogance et l'idéologisation au

détriment de la vie des plus nécessiteux. Nommons simplement les choses comme elles sont : l'euthanasie, c'est toujours tuer un autre être humain, même si cela se fait avec le plus grand soin possible. Pour l'amour de Dieu, comment cela correspond-il à notre charisme de la charité, le charisme de la vie ?

Ne pouvait-on pas discuter en interne de cela ? J'ai reçu cette question plusieurs fois par e-mail dans une lettre type signée par plusieurs chrétiens bien intentionnés. Nous avons essayé depuis plus de deux ans, même avec l'intervention d'un médiateur bien connu de beaucoup, mais toujours nous avons été confrontés à la déclaration qu'il n'était plus possible de discuter du texte d'orientation, mais uniquement pour trouver un « modus vivendi ». Dans un dialogue, il faut d'abord parler de l'essence, et pas seulement des modalités d'application. Ces modalités peuvent aussi être développées ultérieurement par une commission technique. Nous demeurons toujours ouverts au vrai dialogue, à condition qu'il puisse traiter de l'application oui ou non de l'euthanasie dans les établissements des Frères de la Charité en Belgique. Oui, je les vois encore comme des établissements des Frères de la Charité.

Entre-temps, nous avons entendu dire que le temps de « *Roma locuta, causa finita* » était bien dépassé. Rome, le Vatican et l'Administration générale des Frères de la Charité ne prennent pas une décision à la légère. Il est de leur et de notre responsabilité de veiller à ce que l'appellation de « catholique » ne soit pas sapée ni abusée, principalement pour la protection des plus faibles de notre société. Et en tant que congrégation, notre tâche particulière est de veiller à ce que notre charisme de la charité continue à être fondé sur la vraie charité, et qu'il n'en devienne pas une caricature. Veiller à cela n'a rien à voir avec l'adhésion à une idéologie. Bien au contraire.

Et même lorsque l'on fait appel pour le texte d'orientation au « *sensus fidelium* » (le sens des fidèles) des croyants en Flandre, ce « *sensus fidelium* » doit être en conformité avec le magistère de l'Église, ce que le Pape François a souligné encore récemment. Pour le texte d'orientation sur l'euthanasie, cela n'est pas le cas. Ce texte d'orientation est en fait à l'encontre de la position des évêques belges, à l'encontre de la vision du Pape et des Dicastères compétents dans l'Église et à l'encontre du charisme de la Congrégation des Frères de la Charité, auquel l'Administration générale doit veiller.

La honte, je l'ai bien souvent sentie les dernières semaines. J'espère toujours que ce sentiment peut changer à nouveau en fierté. Je le souhaite de tout coeur à notre organisation.

Fr. René Stockman
Supérieur général
Frères de la Charité